

7 février  
1683.

DCCXXX.

*Proposition de Myrambeau.*

Anvers. 7 février 1583.

Le roi de France l'a envoyé pour s'informer des événements d'Anvers, dont il a beaucoup d'affliction, et pour leur conseiller la prudence, qui est d'autant plus nécessaire, parce que le duc n'a commis ce fait que sur l'instigation de mauvais conseillers. Il faut donc prendre garde que leurs ennemis n'en profitent et s'évertuent à venir à une réconciliation. Le roi fera tout pour y prêter la main. Le secrétaire Brulart est venu en même temps pour conférer avec le duc et le prince d'Orange, et en faire rapport immédiatement.

—

C'est ce que le seigneur De Myrambeau, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Très Chrestien, a en charge de la part de Sa Majesté d'exposer et faire entendre à monsieur le prince d'Oranges et à messieurs des estats de ces provinces-unies <sup>1)</sup>.

Messieurs. Sur le premier bruict quy a couru en France d'un grand mouvement et sédition advenu en

---

pagnol, caractère que les malcontents et wallons avaient déjà perdu complètement par les dernières conventions avec le prince de Parme, en autorisant l'emploi des troupes espagnoles et étrangères dans leur territoire, partout et en aussi grand nombre que le gouvernement le désirait. Seulement nous rappellerons ici que les états généraux, après la lecture de ce mémoire, consentirent non seulement à sa lecture dans l'assemblée du „Breedten Rael" et des colonels d'Anvers, mais aussi à l'envoi de copies de ce mémoire aux provinces. (*Registre des résolutions des états généraux, 7 février 1583.*)

1) Après la lecture du mémoire du prince d'Orange (le n<sup>ro</sup> pré-

ceste ville d'Anvers où beaucoup de franchois auriont esté tuez, sans en scavoir aultrement la cause, le Roy

---

cédent) et la résolution prise à ce sujet, l'assemblée des états généraux reçut en audience l'envoyé du roi de France. Nous ne saurions dire si celui-ci était le même seigneur de Mirambeau qui, seul, à l'assemblée des états généraux français de Blois de l'an 1576, s'était opposé aux résolutions réactionnaires dans le sens catholique de cette assemblée; dans ce cas c'était apparemment à dessein qu'on l'avait choisi comme étant un personnage non suspect à des protestants. Le registre des résolutions contient sur cette audience ce qui suit:

„Ghecompareert in de vergadering van de Staten Generael den heere van Myrambeau, edelman van de camere ende ambassadeur van den Coninck van Vranckryck, verclarende ghesonden te wesen van Zyne Majesteit om te sien en te vernemen, hoe dese saken gheschickt waren ende in wat ghesteltenisse deselve zyn. Presenterende alle goede affectie, overleverende brieven van credentie aen de Generaele Staten (le n<sup>ro</sup> DCCXIX). Waerop dat de pensionaris van de Warcke verhaelt heeft de waerachtige geschiedenis van den aenslach van Zyne Hoocheyt, soo op dese als op andere steden ghedaen, ende heeft versocht, dat die voorszeyde ambassadeur syn verclaers soude stellen in gheschrifte.

Ghelesen tgheene de voorszeyde ambassadeur heeft by gheschrifte overghelevert ”

L'assemblée avait tant d'occupations en ce moment que ce ne fut que le 10 qu'elle traita de sa proposition. Alors elle prit la résolution suivante:

„Op de propositie van den heere van Myrambeau, ambassadeur van Vranckryck, es gheresolveert, dat men hem sal bedancken van de moeyte ende arbeyt, ghenomen in dese reyse, ende te kennen gheven, dat de Generaele Staeten hem niet en begheeren te belletten te vertrecken naer Syne Hoocheyt, volghende zyne begheerte, maer ghemerkt, dat eenighe provinciën noch gheen advys en hebben van heure principalen op de articulen, by Zyne Hoocheyt voorghehouden, hetwelcke zy heden verwachtende waeren, vonden daerom gheraden hem te versoecken dat hem soude ghelieven te vertoeven tot dat het voorszeyde advys ende resolutie overcomen waeren, om met beter resolutie ende vruchte naer Zyne Hoocheyt

m'a voulu dépescher incontinent pardevers vous pour vous veoir et visiter de sa part et vous dire l'extrême regret et desplaisir qu'il a reçue d'une telle nouvelle, de laquelle néanmoins il ne scavoit encoires que croire lors de mon partement, mais je m'asseure qu'il portera bien encoires plus d'affliction en son coeur, quand il en scaura la vérité, selon que j'en ay peu apprendre par les chemins; m'ayant chargé Sa Majesté, en quelque sorte que le faict soit advenu, de vous prier et requérir de sa part de regarder avecq voz grandes prudences, d'apporter quelque bon et salutaire remède en ung tel accident, pour remectre et rabiller les choses le plus doucement et aimablement qu'il sera possible, selon qu'il est très nécessaire pour le bien et repos de ces pays-cy, que Sa Majesté souhaite et désire aultant heureux que pour les siens propres, comme elle sera toujours preste de faire paroir par tous bons effectz, s'assurant bien que Monseigneur le duc d'Anjou, son frère, y apportera

---

te moghen trecken ende de sake ten beste te helpen dirigeren. Daertoe zyn ghedeputeert gheweest de heeren van Leefdale, Harsolte en van der Cameren."

En attendant la réponse des états, Myrambeau adressa une remontrance aux magistrats d'Anvers sur la détention des vaisseaux et des marchandises françaises. Le magistrat parait avoir demandé l'avis des états, ou plutôt l'avoir renvoyé à cette assemblée. Du moins plus tard, dans la journée, on apprend que cette remontrance y fut lue et que l'assemblée résolut de faire relâcher immédiatement toutes les marchandises, vaisseaux etc. appartenant à des français, qui étaient encore détenus depuis le 17 janvier. Le lendemain, on délivra un passeport à Myrambeau pour aller trouver le duc et on le chargea d'une lettre (le n<sup>o</sup> DCCXXXIII), par laquelle on s'excusait de ne pas avoir encore pris de décision sur les demandes de Laval. L'envoyé du roi de France partit aussitôt et ne revint que le 16.

de sa part toute bonne affection. Ainsy que jusques icy il vous en a rendu assez des tesmoignaiges, n'ayant craint d'y exposer sa propre personne et ses moyens, avecq le secours qu'il a peu avoir de Sadite Majesté, quy ne luy manquera jamais pour votre commune utilité et conservation, laquelle dépend maintenant d'une bonne et parfaicte union avecq mondit seigneur, lequel je ne pense pas que vous soyez pour abandonner ainsy légèrement pour une faulte, laquelle je m'asseure que vous jugez bien ne provenir point de son bon naturel, mais d'un mauvais conseil précipité; duquel, puisqu'il a pleu à Dieu vous préserver, il fault s'esvertuer pour empèscher que vostre ennemy ne preigne ceste occasion pour s'en servir à vostre confusion et ruyne, laquelle vous pouvez facilement éviter par une bonne réunion avecq mondit seigneur, en conservant voz premières franchises et libertez anciennes, ainsy qu'il est raisonnable. Aiant charge d'aller trouver à cest effect mondit seigneur pour le disposer davantaige d'entendre à une bonne et parfaicte union, si tant est qu'il en eust esté en quelque sorte refroidy, si le trouvez bon et le veuillez permettre. Vous assurant au reste que tout le but et intention de Sa Majesté ne tend à aultre chose qu'à vostre bien et conservation et de celle de mondit seigneur joinct avecq vous, lequel il ayme comme son frère unique et principal héritier, et l'assistera tousjours en tout et par tout pour vostre protection et conservation, allencontre de voz ennemiz sans y riens espargner.

Messieurs. Le jeune Brulart qui est secrétaire des finances de Sa Majesté, a en charge de Sadite Majesté et de la Royme, sa mère, ung jour avant mon partement, de venir trouver mondit seigneur et monsieur le prince d'Oranges pour apprendre d'eulx la vérité d'un

tel accident et le reporter incontinent. Afin que ilz advisent de leur part d'y ayder en tout ce quy sera possible, selon la bonne affection qu'ilz en ont, vous suppliant à ceste cause de le luy permectre avecq seureté.

Faict à Anvers, le septiesme jour de Febvrier 1583.

Myrambeau.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 244. Ord. Dép. boek, t. V, f° 238<sup>ro</sup>. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 704. A. E. U.*